



LIÈGE  
VARIABLE  
LOTTÉRIE N° 11524

VENDEUR le 4 juin.

# Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

## EXTÉRIEUR.

ALLEMAGNE. — Munich, le 20 mai.

M. Hacker, membre de notre chambre des députés, et l'un des principaux protecteurs des idées libérales, vient d'être nommé directeur du tribunal de justice de notre ville. On regarde cette nomination comme le commencement d'une carrière plus brillante. M. de Belli de Fier, conseiller de légation au département des affaires étrangères, et précédemment au service du prince de Oettingen-Wallenstem, s'est chargé de la rédaction des *Annales politiques et universelles*, ci-devant publiées par M. Murhard, qui est encore prisonnier à Cassel.

On s'attend à voir revivre dans ce journal l'esprit de la fameuse *Allemania*; il se fera le champion de la civilisation moderne, du progrès des lumières, de la philanthropie etc. La rédaction du correspondant de Nuremberg qui avait été vacante par la mort de M. le docteur Bischoff, a été confiée à d'autres mains; mais cette gazette n'en est pas devenue meilleure, et l'on s'étonne que les journalistes de Paris puissent si fréquemment leurs nouvelles d'Allemagne, dans une feuille aussi peu sûre et même mauvaise sous plusieurs rapports.

Francfort, le 21 mai. — Le roi de Wurtemberg vient de donner à M. de Wangenheim, dont la place à la diète avait été vacante pendant tout l'hiver, un successeur dans la personne de M. le baron de Trott, qui s'est déjà rendu à son poste. Il avait été précédemment au service du roi de Westphalie, comme préfet à Marburg, et plus tard comme conseiller d'état, et s'est fait à cette époque remarquer avantageusement par son activité et par ses connaissances.

ITALIE. — Rome, le 25 mai.

Le souverain pontife a tenu, hier, un consistoire secret, dans son palais du Vatican. S. S., selon la formule usitée, y a fermé la bouche aux deux cardinaux Bussi et Gazzola; et elle a ensuite proposé des évêques pour 21 sièges vacans en Italie et en Allemagne, et trois autres *in partibus infidelium*.

Dans le même consistoire, le saint-père a déclaré son intention de publier, le jour de l'Ascension de N. S., la bulle du jubilé, pour l'année proch. 1825. (*Diario di Roma.*)

ANGLETERRE. — Londres, le 5 juin.

Les lettres de Buenos-Ayres, du 24 février, annoncent le départ d'un certain Castro qui est envoyé à Londres pour négocier un emprunt. (*Etoile.*)

On mande de Valparaiso que le commerce sur toute cette côte jusqu'à Lima, est entièrement paralysé par la présence de plusieurs gros corsaires espagnols. L'un d'eux s'est emparé d'un bâtiment revenant de l'Inde (*the Stanmore*) qui avait espéré se couvrir du pavillon anglais. Il avait à bord 120,000 piastres en espèces. (*Idem.*)

Le paquebot qui avait fait voile de Corfou, le 9 avril, apportait beaucoup de lettres de lord Byron, pendant que les Grecs pleuraient la mort de leur fidèle ami. Toutes ces lettres sont remplies de l'expression de son dévouement à la cause qu'il avait épousée, et de ses espérances de succès.

M. Dallas, principal correspondant littéraire de lord Byron, est en possession de papiers relatifs aux premières années du noble poète, et il se propose de les rendre publics par la voie de l'impression.

Le roi d'Espagne et celui de la Grande-Bretagne, également animés du désir d'éloigner tout motif de différend entre les deux nations, en procédant à un accommodement amical à l'égard des dommages respectivement soufferts pour captures de bâtiment, détention de propriétés, etc., ont nommé des plénipotentiaires dûment autorisés, lesquels, de leur côté, ont stipulé une convention ratifiée par lesdits souverains et échangés dans la forme accoutumée. Il y est dit :

1. Qu'il sera organisé à Londres une commission mixte espagnole et anglaise, composée de deux individus de chaque nation, qui connaîtra de tous les préjudices soufferts depuis 1808 jusqu'au 12 mars 1823.

2. Que s'il y a discordance d'opinion, on s'en rapportera au ministre plénipotentiaire d'Espagne en Angleterre, et à un magistrat nommé par S. M. B.; que si l'on ne tombe pas davantage d'accord, le sort en décidera. (*Etoile.*)

— Pendant que quelques journaux anglais annoncent que rien ne se termine sur l'emprunt du Brésil, voici ce qu'on lit dans le *Globe* et *Traveller* du 4 juin :

« Toute incertitude a maintenant cessé sur l'emprunt Brésilien. Il paraît définitivement contracté par M. Thomas Wilson et d'autres maisons de commerce considérables. »

— Deux nouvelles importantes ont influé sensiblement sur la bourse de ce jour. L'une est le rejet de la loi sur les rentes de France, qui a été connu par un exemplaire de *l'Etoile*, apporté à Londres, dans la matinée par un courrier extraordinaire.

L'autre de ces nouvelles est la prise de la corvette anglaise la *Rainbow* par le brick haïtien le *Jean-Pierre Boyer*. Cette prise a eu lieu le 8 février, à 20 milles au large du port Jacquemal. La corvette anglaise conduite au Port-au-Prince, y a été condamnée comme s'étant approchée de l'île d'Haïty. Le président Boyer a déclaré qu'il traiterait de même tout vaisseau anglais, qui paraîtrait trop près de ses côtes.

— D'après des ordres du département de la guerre, tout enrôlement doit cesser en Angleterre et en Irlande, les corps nouvellement formés étant au complet.

— On a annoncé, il y a quelque tems, que l'amiral anglais sir H. Neale est entré en négociation avec le dey d'Alger, que ce dernier a fait toutes les concessions qui ont été exigées de lui, sous la seule condition que le consul anglais serait remplacé; on devait, dit-on, attendre de nouvelles instructions du gouvernement britannique sur ce seul point.

(Cette nouvelle semble implicitement contredite par les armemens qui se continuent en Angleterre contre Alger.)

FRANCE. — Paris, le 7 juin.

Par ordonnance du roi en date d'hier, le comte de Villèle, président du conseil des ministres, et ministre secrétaire d'état au département des finances, est chargé par *intérim* du portefeuille des affaires étrangères, en remplacement de M. le vicomte de Chateaubriand.

Par une autre ordonnance royale en date du même jour, le marquis du Moustier, membre de la chambre des députés, notre ministre en Suisse, est nommé, par *intérim*, directeur des travaux politiques au ministère des affaires étrangères, en remplacement du duc de Rauzun, appelé à d'autres fonctions.

— M. le garde-des-sceaux a retiré, dans la séance de ce jour, le projet de loi relatif aux délits commis dans les églises.

— Dans la séance d'aujourd'hui, 7 juin, M. le ministre des finances a retiré la loi sur la navigation.

— S. A. S. le prince de Carignan, accompagné de son épouse et de ses enfans, est arrivé, le 26 du mois dernier, à la villa Raconiggi.

— Des lettres de la Jamaïque du 30 avril annoncent qu'un violent tremblement de terre a eu lieu dans la nuit du 10 avril à Kingston et dans les différentes parties de l'île. La commotion a été précédée d'un vent violent, accompagné d'un bruit souterrain; plusieurs maisons du nord de l'île ont été détruites; Heureusement on n'a à regretter la mort de personne. Parmi les phénomènes qui accompagnèrent ce tremblement de terre, la gazette de la Jamaïque cite la guérison subite d'un homme qui étaient retenu au lit depuis long-tems par un rhumatisme violent, et qui dès ce moment put sortir et vaquer à toutes ses fonctions.

— Les journaux anglais citent une pièce de vers inédite de lord Byron faite par lui en 1819, lors qu'il allait rejoindre à Ravenne la comtesse G... qui s'y trouvait; ils rapportent aussi les fragmens d'une lettre qu'il a écrite, quelques jours avant sa mort; elle est datée de Missolonghi, et se termine ainsi: l'argent n'est pas abondant parmi nous, mais les hommes ne nous manquent pas, et ils sont animés de la plus vive ardeur; quant à moi, comptez sur moi, je ferai mon devoir.

— On prépare à Quedlinbourg une fête pour honorer la mémoire du célèbre Klopstock, qui y naquit le 21 juillet 1724. Il y aura, avec l'agrément du roi, dans la matinée du 21 juillet prochain, jour de l'anniversaire séculaire de la naissance de ce poète immortel, grande musique vocale et instrumentale dans l'église du château où il a été baptisé. Dans l'après-midi, on prononcera son panégyrique au gymnase, et le soir, il y aura concert d'instrumens à vent au petit bois de Brull, situé près de la ville, et où l'on doit placer le buste en marbre de Klopstock. Le produit de la fête musicale et d'une souscription particulière couvrira les frais de ce monument.

— Nous recevons, par courrier extraordinaire, des nouvelles de Madrid, du 3 juin, et de Lisbonne, du 25 mai.

Le roi d'Espagne était toujours à Aranjuez: nos dépêches ne contiennent rien qui ait rapport, même indirectement, aux nouvelles de la prétendue émeute dont avaient parlé les journaux libéraux, sur la foi de leurs correspondances, en date du 24.

Le roi de Portugal vient de rendre un décret, par suite duquel les fonctions de secrétaire-d'état et des affaires du royaume, exercées par J. A. de Olivera Liette de Barros, seront remplies, jusqu'à nouvel ordre, par le comte de Suberra.

*Fin de la séance du 5. — DISCOURS DE M. GIRARDIN.*

« Je conçois que l'assemblée a besoin de repos après le discours qu'elle vient d'entendre, et lorsque l'heure est si avancée; je dois donc dire pour ne pas la tromper, que le mien ne sera guère moins long. (Rire universel.) M. le ministre de l'intérieur vient de vous dire que les électeurs savaient parfaitement que la dissolution de l'ancienne chambre et la convocation d'une nouvelle chambre avaient pour objet la présentation d'un projet de loi sur la septennalité. Je répons que le seul moyen légal de prévenir les électeurs était une proclamation. (Violens murmures.) Au moment de la dissolution de la dernière chambre, chacun se demandait: Pourquoi donc dissoudre une chambre dont les complaisances pour les ministres étaient si bien connues. (On rit et on murmure.)

« On prétend que le renouvellement partiel n'a été introduit dans la charte que par une espèce de hasard et sans réflexion. Je répons avec l'opinion d'un homme d'état justement estimé de M. Ferrand lui-même qui a été chargé de rédiger la charte. C'est M. Ferrand lui-même qui se charge de nous apprendre qu'après de mûres délibérations, le renouvellement intégral a été rejeté, et le renouvellement par cinquième adopté à l'unanimité. Cette décision a été motivée d'après l'expérience elle-même.

« Mais on nous fait diverses objections: comment peut-on espérer que l'on obtienne avec le renouvellement partiel les lois qui doivent assurer la prospérité de l'état? N'ont-elles pas besoin d'être méditées dans le même esprit?

« Mais ces lois, quelle influence la chambre a-t-elle sur leur rédaction? Ne sont-elles pas l'ouvrage des ministres?

L'initiative exclusivement réservée à S. M. en fait le domaine exclusif du ministère; c'est lui qui les rédige, les présente et les discute.

« Si pendant dix sessions cette chambre n'a pu s'occuper qu'imparfaitement des besoins de l'avenir, la faute ne peut lui en être imputée: elle est tout entière à MM. les ministres. Où prend-elle sa source? Dans le renouvellement intégral des ministères qui ont eu lieu à des époques beaucoup trop rapprochées et dans lesquelles l'unité de vue, et la fixité ne pouvaient se rencontrer puisque chacune des nuances qui divisaient cette chambre a eu tour à tour ses ministres, à l'exception de l'extrême droite qui attend encore les siens, et qui sans doute les obtiendra bientôt (ou rit), si le passé peut servir à fonder les espérances de l'avenir.

Ici l'orateur s'attache à prouver que le renouvellement partiel, ne peut influer sur les travaux de la chambre, et que ce mode de renouvellement n'est pas anti-monarchique.

« Non, Messieurs, il ne l'est pas; et Napoléon, qui n'aimait pas ce qui était anti-monarchique, et que l'on peut considérer comme un *artiste en fait de pouvoir* (rire général), a voulu que le renouvellement des députés qui avait lieu par tiers, s'effectuât à l'avenir par cinquième.

« La charte avant d'être proclamée a été soumise à la critique et aux méditations d'une commission composée d'hommes éclairés et d'hommes amis et zélés partisans des principes monarchiques.

« Ses avantages et ses inconvéniens y furent discutés avec tenteur et réflexion.

L'orateur cite une foule de traits honorables de la car-

rière politique de M. le comte Lanjuinais et de M. le comte Boissy d'Anglas, qui, à la chambre des pairs, ont combattu la loi proposée. « Un jour viendra, dit-il, où l'on rendra un juste hommage à cette chambre des pairs qui, par le rejet de la loi sur les rentes, vient de se placer si haut dans l'opinion (Violens murmures) ».

Un membre: A une majorité de quelques voix!

M. de Girardin: « Si vous voulez, Messieurs, qu'on respecte votre majorité, respectez la majorité de la chambre des pairs.

« Qu'il me soit permis, ajoute l'orateur, d'établir entre la septennalité du parlement d'Angleterre, et celle qu'on se propose d'introduire parmi nous, une distinction importante. A la chambre des communes on peut être admis à l'âge de 21 ans. Chez nous, aux termes de la charte, l'âge de 40 ans est impérieusement exigé. Il en résulte que le terme moyen de l'âge des membres de cette assemblée est de 50 à 55; la plupart d'entre nous auront donc atteint la soixantaine (ou rit) avant l'expiration de leurs fonctions législatives de sept années. En devenant plus vieux nous serons moins capables; tandis que les pairs de France, admis à l'âge de vingt-cinq ans, seront en grande partie les plus jeunes. Ainsi, la politique aura sa milice au Luxembourg et ses invalides au palais Bourbon! (Rire universel et prolongé.)

« Ne diminuez donc pas l'énergie de la chambre: cherchez au contraire à la fortifier par des institutions libérales avec lesquelles elle est si compatible. Mais gardez-vous bien de l'affaiblir, de la miner, de la détruire, par l'admission de l'omnipotence parlementaire.

« La charte, telle qu'elle est, nous préserve des maux et des inconvéniens inséparables de ces différentes espèces de gouvernement. Maintenons donc la charte telle que le roi l'a fondée, et répétons avec lui « plus nous avons été à portée de l'étudier, et plus nous sommes convaincus qu'elle était la meilleure garantie qu'on pût donner à la France pour son repos et son bonheur.

#### INTÉRIEUR.

*Bruxelles, le 9 juin.*

On nous apprend que « la société patriotique de Waterloo, vu l'absence de S. A. R. le prince Frédéric, son protecteur, et les travaux d'agrandissement qui s'exécutent actuellement à l'église de Waterloo, solennisera cette année sa fête à Bruxelles dans l'église de N. D. de Fines-Terre. Le service divin en actions de grâces sera célébré par le révérend M. Lauwers, aumônier de la société, chevalier de l'ordre du lion belge, et curé de ladite paroisse. »

On assure que cette société s'occupe des dispositions préparatoires pour l'érection d'un monument, l'un des buts de son institution, et qu'il sera placé dans l'église de Waterloo.

— Hier, dans l'après-midi, un jeune homme de cette ville, s'est noyé en se baignant dans la Senne, entre les portes de Halle et d'Anderlecht, à l'endroit dit *les trois coins*. D'autres baigneurs et particulièrement deux jeunes gens, habiles plongeurs, ont fait des efforts infructueux pour le sauver et même pour le retrouver. A huit heures du soir les recherches duraient encore.

— La société de bienfaisance des provinces méridionales pour le défrichement des bruyères, compte déjà plus de 30,000 membres, dont la souscription annuelle est de fr. 2, 50 c.

— Un incendie terrible a eu lieu, la nuit du 24 au 25, dans la commune d'Evergem, section de Belzele. Deux fermes, une quantité considérable de céréales, deux chevaux, treize bêtes à cornes et trois pores ont été la proie des flammes; meubles, habillemens, tout a été réduit en cendres. On ignore la cause de ce désastre.

— On mande d'Arnheim, 4 juin: « Dans la soirée du 2 de ce mois, un violent ouragan a eu lieu dans nos environs: au village de Resse, la maison d'un cultivateur a été atteinte de la foudre et a été totalement la proie des flammes. A Didam la foudre est également tombée sur le clocher de l'église; mais on est parvenu en peu de tems à maîtriser les flammes.

— Le 7 de ce mois, vers huit heures du soir, une fille de l'âge de 20 ans, nommée Vermeire, s'est suicidée, rue des Minimes, avec un couteau qu'elle s'est enfoncé profondément dans la poitrine. Il y avait quelque tems qu'elle souffrait beaucoup de chagrin, sans qu'on en connût précisément le motif. Elle était sans service depuis plusieurs jours, et elle ne cessait de soupirer jour et nuit. Elle venait de quitter ses compagnes et de passer dans une chambre voisine, lorsqu'elle a mis fin à son existence.

— On écrit de Nimègue: le 28 mai dernier, un enfant de 7 ans, fils unique d'une veuve, eut le malheur de tomber dans la rivière qui était d'une hauteur et d'une rapidité de courant extraordinaires. Le nommé Jean van Giesen, accouru au bruit du malheur et n'écoulant que la voix de l'humanité, se jette dans les flots, et après avoir bravé mille dangers, il eut le bonheur de retirer l'enfant et de le remettre à sa mère désolée.

— D'après une lettre particulière du *Morning-Chronicle* datée de Paris le 10r. mai,

Le plan qu'on a adopté pour semer la désunion parmi les états indépendans de l'Amérique méridionale, se poursuit avec un zèle infatigable. On met tout en œuvre pour détruire la liberté naissante du Nouveau-Monde. La séduction pécuniaire a eu beaucoup de succès parmi un grand nombre d'officiers mécontents, qui s'imaginent trouver dans de nouvelles dissensions les moyens d'augmenter leur fortune. La jalousie qui existe entre les citoyens et les soldats a fortement contribué à exciter ces derniers contre le gouvernement de la république. Le rapport de l'agent supérieur, qui s'est surtout occupé du soin de gagner le clergé mexicain, ne laisse aucun doute sur la coopération de ce corps dont l'influence sur les habitans est assez connue. La plupart des prêtres sont étroitement unis avec l'Europe par les doctrines du culte catholique, et ils se regardent comme également obligés de reconnaître la domination du roi d'Espagne et la suprématie du pape. La superstition a autant d'influence à Mexico qu'en Espagne, et les habitans des colonies, dans les classes inférieures, sont aussi fanatiques que ceux de la mère-patrie. Cependant pour ne rien confier au hasard et pour assurer la réussite par tous les moyens possibles, on a encouragé et enfin décidé Iturbide à retourner à Mexico. Il est certain que son arrivée au Mexique fera naître des menées et des dissensions de toute espèce, qui faciliteront alors les nouvelles intrigues et conduiront plus facilement à leur but, les ennemis de l'indépendance américaine.

C'est ainsi que la république porte dans son propre sein tous les germes de sa destruction. La jalousie, la corruption, l'influence étrangère, les divisions intestines, rendues plus compliquées par les prétentions individuelles et l'arrivée d'un chef militaire que l'armée connaît encore, sont autant de circonstances propres à exciter de justes alarmes. Il n'y a nul doute que les grands intérêts commerciaux de l'Angleterre se trouveront lésés par les résultats que l'on doit s'attendre à voir naître de toutes ces intrigues. Si les états indépendans de l'Amérique étaient reconnus par l'Angleterre ils pourraient espérer de sortir triomphant de cette lutte longue et dangereuse dans laquelle ils se trouvent engagés; mais il est impossible de croire qu'ils puissent surmonter les obstacles qu'on leur oppose et qu'ils échappent aux pièges qu'on leur tend dans toutes les parties de leur territoire, si on les abandonne à leurs propres ressources. Les dignités, les honneurs et l'argent amolliront la fermeté de ceux qui sont sincèrement voués à la cause nationale.

Liège, le 9 juin.

On écrit de Louvain qu'il vient d'y être établi une école royale belge, pour l'instruction des enfans des habitans et des militaires de ladite ville. Cette école est placée sous la surveillance d'une commission composée de MM. Gaillard, lieutenant-colonel, commandant de la place, président; Terwagne, échevin de la ville, trésorier; le Bailly de Tillegem, commissaire d'arrondissement; Vanderbelen, juge-de-peace; Roelants, inspecteur de l'université, secrétaire de la commissions.

Un nouvel ouvrage de Lebrun, l'auteur de *Marie Stuart*, sera, dit-on, bientôt représenté au Théâtre-Français, il est intitulé le *Cid d'Andalousie*. On peut présager à cette nouvelle composition un brillant succès, puisque Mlle. MARS et TALMA seront, à ce qu'il paraît, chargés des deux principaux rôles, si toutefois Mlle. DUCHESNOIS se désiste de ses prétentions au rôle d'*Estrella*, destiné par l'auteur à Mlle. MARS et qu'il a composé pour elle.

Nous ne savons à quel point la censure aura fait usage en cette occasion de ses ciseaux? Croirait-on que dans la tragédie de *Jane Shore*, elle a exigé la suppression de ce beau vers :

Le seul titre au respect, est celui d'honnête homme !  
auquel elle aurait voulu sans doute substituer celui-ci :

Le seul titre au respect, c'est d'être gentilhomme.

On annonce que le roi et la reine des Iles Sandwich vont incessamment s'embarquer sur un paquebot à vapeur pour venir à Paris. Une députation du club des bons hommes de lettres se propose de haranguer leurs majestés sandwichienne en ostrogoth.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse se former de la condamnation prononcée contre M. Vanderstraten, éditeur de *l'Ami du Roi*, les détails que nous avons pués, hier, dans cette feuille, sont de nature à affliger tous les amis de l'humanité.

On se rappelle le courage honorable, avec lequel ce jeune homme refusa de répondre aux questions qui lui furent adressées en 1820, à l'occasion de son malheureux père, qui n'a survécu que peu d'instans à ces fatales circonstances; on sait que ce refus fut suivi d'un mandat de dépôt; on sait que le motif de ce refus, dont il demanda l'insertion au procès-verbal, et qui fut rendu public par la voie des journaux, était fondé sur ce que les lois de la nature plus puissantes que les lois humaines, lui dé-

fendaient de déposer dans une affaire où son père se trouvait impliqué; » que néanmoins il fut élargi par la chambre des mises en accusation.

Depuis cette époque M. Vanderstraten a été l'objet de plusieurs poursuites.

Il nous est impossible de croire que ces antécédens soient pour quelque chose dans le traitement que cet écrivain subit, dit-on, à la maison de détention de St-Bernard; mais alors quelle idée devons-nous avoir du régime de cette prison, si les détails publiés par *l'Ami du Roi* sont exacts ?

« On ne peut parler à M. Vanderstraten, dit ce journal, qu'à travers une grille qui le sépare de ses visiteurs, et en présence d'un gaichetier qui ne le quitte pas; il ne peut rien recevoir qui ne soit examiné par les employés de la prison; et sa correspondance n'est pas même exceptée de cette mesure. »

Si ce journal pouvait se tromper dans une affaire où les informations ne sauraient lui manquer, nous serions tentés de révoquer en doute une semblable assertion. Nous demanderions comment on pourrait assujettir un citoyen, condamné correctionnellement, à un régime qui équivaut au secret, c'est à dire à une mesure dont on n'use qu'envers des individus prévenus de grands crimes, et seulement dans quelques circonstances? Nous demanderions si M. Vanderstraten s'est mis dans le cas de l'art. 614 du code d'instruction criminelle, s'il a usé de menaces; injures ou violences, soit à l'égard du gardien ou de ses préposés, soit à l'égard des autres personnes; et comme le caractère et l'éducation de l'éditeur de *l'Ami du Roi* repoussent cette supposition, nous refuserions de croire au traitement dont on assure qu'il est accablé. Notre incrédulité se fortifierait encore de tout ce que nous voyons autour de nous. Qui ne sait que nos magistrats tempèrent sans cesse par leur humanité les vices ou les lacunes de notre législation sur la police des prisons ?

On ajoute que M. Vanderstraten a été jusqu'à présent consigné dans un bâtiment, qui lui est commun avec les condamnés pour vol, sans avoir eu la faculté de se promener dans une cour séparée.

Cet excès de rigueur, nous devons l'avouer tout en le déplorant, peut se justifier par le texte de nos lois. L'art. 40 du code pénal n'établit aucune différence entre les condamnés à l'emprisonnement. Mais cette disposition n'a jamais été sévèrement exécutée. Constamment on a fait une distinction entre l'écrivain que les plus pures intentions ne garantissent pas toujours d'une erreur qui facilement échappe à la rapidité de la composition, et l'homme vil coupable d'attentat à la propriété.

Qui ne sait au contraire que les conseils ou les parens des accusés et même des condamnés en matière criminelle peuvent presque toujours communiquer librement avec eux? Qu'une chambre à part n'a jamais été refusée à l'homme qu'un moment d'entraînement a conduit dans les prisons correctionnelles ?

Le code pénal n'exécute personne de l'obligation de prendre part à l'un des travaux établis dans la prison? Qui a jamais prétendu que cette partie de la loi dut être rigoureusement exécutée? En France même, a-t-on songé à contraindre Messieurs Kœcklin, Jay, Jouy etc. à se transformer en condamnés ou en tisserands ?

Reconnaissons donc que cette partie de la législation, que le gouvernement impérial a légué à la France et à la Belgique, est en opposition avec nos mœurs et nos droits constitutionnels. Ce qui le prouve c'est qu'elle n'est exécutée presque nulle part. Mais cela ne suffit point; la sécurité ne peut exister où la simple tolérance remplace des garanties. Cette sécurité s'évanouit en présence d'une seule exception. On se rappelle encore comment, sans s'écarter du texte de la loi, le jeune et infortuné Magalon a été traité; on sait que naguère des individus détenus dans une prison correctionnelle de Paris, ont trouvé le moyen de se faire traduire à la cour d'assises, et que leur innocence ayant été reconnue, il a été démontré que l'état déplorable de la prison les avait conduits à cet acte de désespoir: l'envoi dans un bague leur paraissait moins insupportable que leur détention...

Espérons que les réclamations que M. Vanderstraten a, dit-on, adressées à l'autorité seront accueillies et qu'il n'est point destiné à reproduire parmi nous d'aussi tristes exemples; espérons que l'attention du gouvernement se portera enfin sur une partie si importante de notre législation criminelle, et que la police de prison recevra bientôt de salutaires réformes, plus impérieusement réclamés que celles de nos lois civiles.

Liban

Mlle. MARS. — *Misanthropie et Repentir. — La jeune Femme colère.*

Je ne sais si je suis encore sous l'influence magique du jeu de Mlle. MARS, mais je ne me trouve nullement disposé à répéter tout le mal qu'on a dit et qu'on dit encore, chaque jour, de la pièce de Kotsbue.

D'abord on ne saurait nier que la *Misanthropie* de Meinau ne soit essentiellement dramatique. Il est certain qu'elle fait mouvoir un ressort tout puissant au théâtre, celui d'une vive pitié. Qui ne s'attendrait à l'aspect de l'affreuse situation d'un homme vertueux et passionné, trahi à la fois par la reconnaissance, l'amitié et l'amour. Qu'elle est horrible cette solitude de l'âme à laquelle il est pour jamais condamné celui qui naguères était le plus heureux des époux, des pères ! Mille fois plus infortuné que si la mort avait frappé Eulalie, il sait qu'elle vit, qu'elle vit pour un autre, qu'un vil séducteur est parvenu à étouffer dans sa jeune épouse le germe de mille qualités que l'amour avait reconnues, que l'amour eût été si heureux de développer.... Certes, l'homme qui, après un semblable malheur a eu le courage de vivre, a bien le droit de maudire la société, de fuir un monde où il a rencontré à-la-fois tout ce qui peut torturer un cœur brûlant, une âme passionnée. Je ne sais si Rousseau a tort d'avoir conçu son misanthrope autrement que ne l'a fait Molière ; si, moins exclusif, il n'aurait pas mieux fait de rendre hommage à l'un des chefs-d'œuvre de ce grand homme, en protestant contre d'autres *exclusifs* qui ne veulent point que le même caractère puisse se produire sous d'autres rapports, sous d'autres nuances, et dont le goût timide nous aurait privé de l'*Ecole des Vieillards*, mais je suis convaincu que Jean-Jacques eût adopté le personnage de Meinau, que c'est là le *Misanthrope*, tel qu'il l'aurait conçu.

Qui oserait contester la beauté de cette situation où Eulalie, peignant les angoisses dont l'âme d'une mère et d'une mère coupable est incessamment bourrelée à l'aspect de ses enfans livrés à des mains mercenaires, peut-être abandonnés, se dit à elle-même qu'elle a perdu le droit de les secourir ! Mais aussi avec quelle effrayante vérité cette situation a été rendue ; jamais à mon avis, le talent de Mlle. MARS n'a pris sous nos yeux un essor plus élevé, plus imposant.

Quel sentiment exquis de toutes les convenances de sa position dans ce maintien, ces gestes, ces traits, pendant les scènes avec le major et la comtesse. Jamais une sensibilité profonde ne fut réglée par un goût plus sûr, par un tact plus fin, plus délicat. C'est la nature, toujours la nature.

La scène des adieux, qui, à mon avis, est une des plus profondément dramatiques qu'on ait jamais conçue, a complété le triomphe de cette admirable actrice. Le cœur oppressé sous le poids des plus déchirantes émotions n'a pu se soulager que par d'abondantes larmes. Mlle. MARS a déployé ce genre de talent qui appartient spécialement au jeu de Talma et de Mde. Pasta. Elle nous a prouvé qu'elle est accessible à toutes les inspirations théâtrales, qu'il n'est rien au dessus de son exquisite sensibilité, de sa prodigieuse intelligence ; que le génie des arts n'a point de secrets pour elle.

Encore ému des plus vives impressions, je ne puis me livrer à une critique détaillée de la pièce. Je ne saurais cependant dissimuler quelques-uns de ses défauts les plus saillans. Sans parler du style, qui est loin d'être irréprochable, de cette accumulation de lieux communs transformés en sentences, et débités par Meinau, de ces indiscretions par trop naïves du jeune Peters, de quelques dialogues qui ne sont que des longueurs, l'on peut signaler comme un défaut fondamental l'in vraisemblance du caractère d'Eulalie. Il n'est point dans la nature. Une femme que l'auteur ne nous montre légère nulle part, n'a pu être facilement séduite. Pour arriver à ce but, pour étouffer les cris de la conscience, vaincre toutes les résistances de la vertu, il a fallu parler à son cœur, le subjuguier, y remplacer l'homme de son choix. Mais arrivée là, c'en est fait de son amour pour Meinau : supposer qu'il puisse renaître ensuite, c'est se jouer, c'est donner un démenti aux notions les plus vulgaires du cœur humain. On n'aime pas deux fois le même homme.

L'auteur, pour éviter cet écueil, en a rencontré un bien plus dangereux, c'est d'avoir fait succomber Eulalie non aux faiblesses du cœur, mais à la vanité, au goût du luxe et de la dépense. C'est se méprendre étrangement. Quelle idée ne doit-on pas se former de celle qui, le cœur plein d'un autre, s'abandonne froidement à un homme qui lui est indifférent ? Ne voit-on pas qu'on lui ôte ainsi la seule excuse qui puisse affaiblir ses torts, l'excès des passions. Après avoir fait d'Eulalie pis qu'une femme galante, la vraisemblance s'oppose à ce qu'on en fasse une femme honnête et surtout une femme sensible.

Tout est dit sur le rapprochement des deux époux. L'opinion qui les condamne n'a point changé. Et qu'on ne croie pas que cette opinion prenne sa source dans le ridicule attaché au sort de Meinau. J'en appelle à tous ceux qui ont vu la pièce ; en est-il un seul que le malheur de cet infortuné ait fait sourire ? Non, sans doute, mais

chacun sent, quelle que soit l'adresse avec laquelle l'auteur ait cherché à éluder la difficulté, qu'elle est invincible. Disons le franchement, une barrière éternelle sépare ces époux. Ce n'est là ni un préjugé national ni un préjugé littéraire, cela est vrai partout, à Vienne, à Londres comme à Paris. L'épouse qui a violé la foi conjugale non seulement a perdu le droit d'aimer son époux, mais elle en a perdu la possibilité : séduite légèrement, elle n'a aimé ni celui qu'elle trompe ni celui à qui elle se livre ; vaincue par une passion nouvelle jamais elle ne reviendra sur le passé. Telle est la loi de la nature. Ajoutons que c'est celle de la morale et qu'elle aurait beaucoup à souffrir si l'esprit pouvait prévoir de pareils rapprochemens et se familiariser avec leur possibilité.

Quel est donc le prestige de l'art ! les yeux encore humides des émotions qu'Eulalie a produites en moi, je partage l'hilarité générale qu'excite le jeu plein de grâces et de vivacité de la jeune épouse d'Emile. Jamais la spirituelle invraisemblance de l'auteur des *Plaideurs* sans procès n'a été rendue avec une si rare perfection. Quelle vérité, quel naturel, quelle magique flexibilité dans ces transitions du calme à la colère, à l'enjouement, à l'inquiétude, à l'attendrissement, à la tendresse. Mlle. MARS est une véritable fée. Elle fait de son auditoire tout ce qu'elle veut : pleurer et rire dans la même soirée, dans la même pièce, dans la même scène. O puissance du talent !

Dans le cours de la représentation de la *Jeune Femme colère*, j'ai recueilli une naïveté échappée à une de mes voisines : *N'est ce que cela ? c'est trop simple, trop naturel ; on dirait qu'elle joue dans sa chambre.* C'est une critique, c'est peut-être même un aveu. Je fais hommage de l'une à Mlle. MARS, l'autre m'a fait frémir pour le mari de ma voisine.. *Rebeau.*

## THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi, 11 juin, pour la 5e. et dernière représentation de Mlle. MARS (à la demande générale du public), la seconde représentation de l'*Ecole des Vieillards*; Mlle. MARS remplira le rôle d'*Hortense*; suivi de la *Gageure imprévue*, comédie en un acte. Mlle. MARS remplira le rôle de *Mde. de Clairville*.

## BOURSE D'ANVERS. — Du 9 juin.

EFFETS PUBLICS. — Les affaires ont été plus animées qu'hier; les métalliques sont tenus de 95 à 95 1/2, et les Napolitains 86 3/4. Il y a eu beaucoup de preneurs.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à 718 p. 0/10 d'avance; le papier à trois mois s'est placé à 118 p. 0/10 de perte; il ne s'est rien traité en Londres ni Hambourg; le Paris a été recherché à la cote d'hier; le Francfort est rare et demandé.

MARCHANDISES. — L'indigo maintient parfaitement bien son prix: il s'est vendu 4 caisses de Bengale, le fin bleu violet a été payé fl. 8 82 1/2 cents, le moyen violet rouge de fl. 7-83 1/2 cents à fl. 8-06 1/4 cents, et l'ordinaire violet rouge fl. 7-30 1/4 cents; 1 sacron Guatimalo sobre fin fut payé fl. 7-60 3/4 cents.

10,000 liv. bois de Campêche, coupe d'Espagne, ont été vendues fl. 5 3/4.

Il s'est traité quelques sucres: environ 120 caisses Havane blond, importées par pavillon national, ont été payées, en deux lots, fl. 18 1/2, en entrepôt, et 45 caisses Brésil, blond et blanc, [en divers lots, dont les prix sont inconnus.

Les sucres Bourbon, exposés en vente publique ce matin, n'ont pas été vendus; ceux mis en vente cet après-midi ont été payés de fl. 10 5/8 à fl. 13-50 cents par 50 liv. de Pays-Bas, en entrepôt.

## ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 9 juin.

Naissances: 3 garçons, 1 fille.

Décès: 1 femme; savoir:

Anne-Marie-Joséphine Coune, âgée de 42 ans, rue Claussée-des-Prés, n. 282, épouse de Jean-Pierre Salkin.

Mariages, 6; savoir: Entre

Gerard-Joseph Lecrenier, maçon, faubourg St-Gilles, n. 549, et Marie-Anne-Joséphine Pagnoul, revendeuse, même domicile.

Charles-Joseph Delbrouir, tisserand, rue Grande-Nassarue, n. 1363, et Marie-Joséphine Hanquet, journalière, rue des Ecoles, n. 215.

Jean-Joseph-Martin Dehousse, journaliste, rue Petite-Bèche, n. 860, et Catherine-Joséphine Meuris, journalière, rue Grande-Bèche, n. 1238.

Henri Cranshoff, peintre en bâtimens, faub. St-Léonard, n. 37, et Marie-Barbe-Joséphine Chilot, même faubourg.

Joseph-Remi Masset, couvreur en ardoises, faub. Ste.-Marguerite, n. 49, et Marie-Elisabeth Orban, même domicile.

Pierre Frankenne, maréchal ferrant, rue Hocheporte, n. 786, et Marie-Joséphine Maistrehomme, journalière, faub. Ste.-Marguerite, n. 176.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320,

et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignant.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume.

Le prix des annonces est de deux sous par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire Marché au Bois; à Maëstricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et chez les directeurs de postes.